



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 08 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement numéro 2022 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de certaines parties de rues (programmation 2021) et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin.

Le règlement numéro 2022 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 05 février 2021 et est entré en vigueur le même jour.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE HUITIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, OMA
Greffier
glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 08 février 2021 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 08^e jour de février de l'an deux mille vingt et un.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, OMA
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca